

**Nombre de
membres en
exercice : 13**

Séance du mercredi 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 9

Sont présents: Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Patrick MICHELETTO, Aurélie CHOUIN, Maud DHÉNIN, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Frédéric PICHOT

Votants : 11

Représentés: Béatrice BELANGER, Sébastien MOLLOT

Excuses: Evelyne MAGNIEZ

Absents: David COUTANT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est approuvé à la majorité avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (MME DHENIN), des membres présents et représentés.

Objet: FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2023 - DE 032 2022

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf pour la garderie (2 voix CONTRE M. DAL PAN et LAIR proposée à 2 euros).

- **FIXE** comme suit les tarifs des services communaux, pour l'année 2023, à compter du 1er janvier :

Tarifs des services communaux applicables au 1 janvier 2023		
objets		2023
ASSAINISSEMENT		
	m3 assaini	3,10 €
	m3 si défaut de raccordement à l'égout	4,00 €
CIMETIERE		
	journée d'utilisation du caveau provisoire	45,00 €
	concession 15 ans	100,00 €
	concession 30 ans	200,00 €
	case au columbarium pour 30 ans	804,00 €
	case au columbarium pour 50 ans	1 340,00 €
	renouvellement d'une case au columbarium pour 15 ans	100,00 €
	renouvellement d'une case au columbarium pour 30 ans	200,00 €
FPL – LOCATION		
	caution FPL et locations de matériel	1 000,00 €
	ménage	150,00 €
	chauffage (du 1 octobre au 30 avril) : 1 jour	45,00 €
	chauffage 2 jours et plus (par jour)	30,00 €
habitants	journée	150,00 €
hors commune	journée	280,00 €
vaisselle	le week-end	30,00 €
vaisselle cassée et/ou perdu	par pièce	2,00 €

MATERIELS		
chaises	par 20 pour le week-end	20,00 €
bancs et tables	forfait 1 à 5 tables + 2 à 10 bancs pour le week-end	30,00 €
chaises et tables	forfait 1 à 5 tables + 6 à 30 chaises pour le week-end	40,00 €
tente de réception 5m x 8m	habitants de la commune - le week-end	200,00 €
	hors commune - le week-end	400,00 €
tente de réception 3m x 6m	habitants de la commune - le week-end	80,00 €
	hors commune - le week-end	160,00 €
petite tente 3m x 3m	habitants de la commune - le week-end	40,00 €
petite tente 3m x 3m	hors commune - le week-end	100,00 €
garage de la rue du Lavoir	par mois	55,00 €
garage de la mairie	par mois	40,00 €
SERVICES PERISCOLAIRES		
Garderie	matin et soir / par garderie	1,85 €
Cantine		4,85 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES		
activités créatives participation ponctuelle par enfant et/ou par adulte		10,00 €
allocation activités culturelles ou sportives pour les enfants âgés de 5 à 16 ans inclus		50,00 €
participation financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (en échange d'un service communal)		120,00 €
aide à l'achat de récupérateurs d'eau de 300 à 500 Litres		25,00 €
aide à l'achat de récupérateurs d'eau supérieur à 501 Litres		40,00 €
PHOTOCOPIES		
recto N & B	format A4 et <	0,20 €
	format A3	0,40 €
recto couleur	format A4 et <	2,00 €
	format A3	4,00 €

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET - DE 033 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des nouvelles modalités d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à compter du

1 janvier 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, pour la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire, échelle C3 correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 32H - DE 034 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des nouvelles modalités d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 32 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à 32h, à compter du 1 janvier 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, pour la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire, échelle C3 correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE - DE 035 2022

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements anciens achevés avant le 1^{er} janvier 1989, pour les propriétaires ayant effectués des dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération (50 ou 100 %) doit être votée sur délibération des Collectivités Territoriales avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle ne peut pas être renouvelée dans les dix années qui suivent la fin de l'exonération. Le I de l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts (CGI) précise la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles.

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, soit à compter du 1er janvier 2007.

Dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 €.

Pour bénéficier de cette exonération les propriétaires doivent déposer avant le 1^{er} janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, auprès du service des impôts du lieu de situation des biens, une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de leur logement.

Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses.

Le conseil municipal, à la majorité avec 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. LAIR et M LECIEUX) des membres présents et représentés,

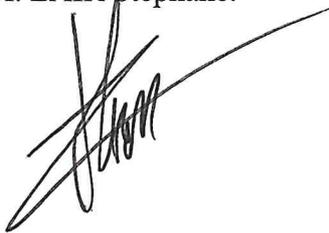
DECIDE d'exonérer ou non de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux à 50 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 19 décembre 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. LAIR Stéphane.



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

